

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 7 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le sept juillet, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Laurence AUDETTE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> juillet 2016

**Membres Présents** : Laurence AUDETTE, Maire ; David BOSSON, Jacques HUET, Maires-adjoint ; Alexane BRUNET, Bertrand CADOUX, Hélène CHARVET-QUEMIN, Bénédicte CHIPIER, Béatrice DAVID, Bruno DUMEIGNIL, Lionel FAVRE-FELIX, Christelle QUETANT, Isabelle SIMON, conseillers municipaux.

**Absent** : Catherine MARGUERET ayant donné pouvoir à Laurence AUDETTE, Hubert JOUVENOD ayant donné pouvoir à Hélène CHARVET-QUEMIN, Freddy VALLET.

**Madame le Maire** constate que le quorum est atteint, à savoir huit membres au moins.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, Christelle QUETANT a été élu secrétaire de séance, **Mme Emilie TAVERNIER** étant auxiliaire de la secrétaire de séance.

**Madame le Maire** propose d'adopter le procès-verbal de la séance publique du 19 mai 2016. Le procès-verbal est adopté sans remarques.

## **INFORMATIONS :**

Madame le maire invite l'ensemble des membres du conseil municipal à assister à la prochaine séance du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes qui se tiendra le 12 juillet à 20h à la salle des fêtes de Thônes, où sera notamment présentée la modification des statuts.

Madame le Maire remercie particulièrement :

- Hubert JOUVENOD, conseiller municipal, pour sa distribution dans les hameaux des informations municipales tout au long de l'année,
- L'agent en charge Alexandre LAGRANGE et Hélène CHARVET-QUEMIN conseillère municipale et l'ensemble des bénévoles dont Didier PEREARD et Miche FAVRE pour leurs aides dans l'arrosage et l'entretien des fleurs du village,
- Les élus et bénévoles qui mettront les bulletins municipaux ce mois-ci directement dans les boîtes aux lettres des Dingiens.

## **1. TAXE DE SEJOUR**

N°36/2016

**Madame le Maire expose qu'en mars 2015 le conseil municipal avait délibéré, à l'unanimité, afin de fixer le montant de la taxe de séjour suite une modification du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il fixait ce montant au tarif unique de 0.70€ par nuitée et prévoyait trois cas d'exemption :**

- Personnes mineures
- Titulaires de contrats de travail saisonnier employés dans la commune
- Aux personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Par retour des services de la Préfecture, il apparaît que le conseil municipal devait tenir compte des tarifs plancher et plafond fixés par le CGCT et fixer un seuil d'exonération de la taxe de séjour pour les personnes « qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que **le conseil municipal détermine** ».

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2333-31,

**Vu** la délibération n°08/2015 du 05 mars 2015 portant application du nouveau tarif de la taxe de séjour,

**Considérant**, qu'il convient de procéder à la mise en conformité du tarif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération n°08/2015 du 5 mars 2016
- **DECIDE** d'exonérer :
  - Personnes mineures
  - Titulaires de contrats de travail saisonnier employés dans la commune
  - Aux personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
  - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 250 €
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Tarifs
Toutes autres catégories d'hébergement	0.70€/nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.55€/ nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€/ nuitée

## **2. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT**

N°37/2016

**Madame le Maire** sollicite l'intervention d'Emilie TAVERNIER, secrétaire générale afin de présenter cette délibération. Il s'agit de présenter le tableau prévisionnel des reprises de subventions pour l'année 2016 sur le budget d'assainissement et d'inscrire les crédits nécessaires **afin de procéder aux écritures comptables**.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment R.2311-9,

**Vu** la délibération n°23/2016 du 6 avril 2016 du conseil municipal de Dingy-Saint-Clair approuvant le budget primitif pour l'année 2016,

**Considérant** qu'il s'agit d'écriture comptable et qu'une décision modificative dite « technique » est nécessaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les virements de crédits suivants :

Désignation des articles	DEPENSES
040-139118-opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 1 881
040-13916-opérations d'ordre de transfert entre sections	+13 909
040-13914-opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 4 750
021- virement de la section d'exploitation	+ 20 540
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	
023- virement à la section d'investissement	+ 20 540
022- dépenses imprévues	- 500
65- autres charges de gestion courante	+500
777-042- quote- part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	+ 20 540
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	

### **3. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL**

N°38/2016

**Madame le Maire** sollicite l'intervention d'Emilie TAVERNIER, secrétaire générale, afin de présenter cette délibération. Il s'agit d'ajuster l'approvisionnement d'un compte sur le budget principal, en effet **la participation financière pour l'électrification (programme 2009-2015) de la commune au syndicat énergies de Thônes s'élève à 21 381,93 €, cependant le compte n'était crédité que de 21 354,69 € soit une différence de 27.24€. Il convient donc d'approvisionner le compte débiteur de la différence.**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment R.2311-9,

**Vu** la délibération n° 23/2016 du 6 avril 2016 du conseil municipal de Dingy-Saint-Clair approuvant le budget primitif pour l'année 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les virements de crédits suivants :

Désignation des articles	DEPENSES
2315- Immobilisations en cours	- 30
2041582 – Subvention à groupement de collectivités	+ 30
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0</b>

### **4. PROJET DISSOLUTION DU SYNDICAT D'EAU FIER ET LAC- AVIS**

N° 39/2016

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2004-1997 du 13/09/2004 portant création du syndicat d'eau Fier et Lac modifié,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Savoie en date du 25/03/2016,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/ DRCL/BCLB- 2016-0028 portant projet de dissolution du SYNDICAT D'EAU FIER ET LAC en date du 17/05/2016,

**Vu** l'avis du SYNDICAT D'EAU FIER ET LAC en date du 6/07/2016,

**Considérant** que dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, est programmé la dissolution de nombreux syndicats dont le SYNDICAT D'EAU FIER ET LAC,

**Considérant** que les membres du SYNDICAT D'EAU FIER ET LAC sont les communes d'Alex, la Balme-de-Thuy, Bluffy, Les Clefs, Dingy-Saint-Clair, Menthon-Saint-Bernard, Talloires-Montmin, Thônes et Veyrier-du-Lac,

**Considérant** la mission du SYNDICAT D'EAU FIER ET LAC qui est la protection de la ressource en eau potable disponible qui se situe sur le territoire de la Balme de Thuy.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de dissolution du SYNDICAT D'EAU FIER ET LAC,  
➤ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

### **5. ACQUISITION DES PARCELLES B 1605 ET B 1606 lieu-dit LES TAPPES**

N° 40/2016

**M. David BOSSON** expose la situation de deux parcelles B 1605 et B 1606 situées au lieu-dit Les Tappes, qui ont fait l'objet d'une expertise par la SARL AAE dans le cadre d'une instruction contentieuse auprès du tribunal d'instance d'Annecy. Lors de cette visite, il a été fait état de la situation des parcelles : zone en chantier à l'abandon depuis 10 ans, projet de classement des parcelles en zone N du futur PLU. Ces parcelles ont une situation stratégique, en effet elles sont concernées par deux emplacements réservés, pour la réhabilitation du four et pour l'aménagement de places de stationnement.

La Commune s'est donc positionnée pour l'acquisition de ces parcelles et pour leur remise en état.

**Madame le Maire** remercie M. David BOSSON et les services qui ont rapidement pu obtenir un chiffrage d'une remise en état pour sécuriser les lieux qui restent en chantier. Cela constituait également une attente des riverains.

**Madame le Maire** remercie M. Jacques HUET avec qui elle s'est rendue à l'audience au tribunal d'instance le 5 juillet 2016. L'actuelle propriétaire a confirmé pendant l'audition son avis favorable à cet accord amiable et pour le montant proposé par son mandataire judiciaire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** que les parcelles B 1605 et B 1606 sont actuellement situées en zone UB du POS actuel et que le PLU en cours d'élaboration prévoit un classement de ces parcelles en zone en N,

**Considérant** que les parcelles sont concernées par deux emplacements réservés visant :

- N°19 : réhabilitation d'un four à pain, pour l'usage du public
- N°20 : aménagement d'un espace de stationnement pour les départ de randonnées d'été et pour le stationnement des riverains du lieu-dit Les Tappes en période hivernale, lorsque l'accès est difficile.

**Considérant** que le mandataire judiciaire propose la somme de 2 000 € correspondant aux frais de justice

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition du mandataire judiciaire du propriétaire actuel, à savoir l'acquisition de deux parcelles B 1605 et B 1606 d'une surface totale de 1291 m<sup>2</sup> situées au lieu-dit Les Tappes sur la Commune de Dingy-Saint-Clair **pour un montant de 2 000 €, avec la prise en charge des frais de remise en état de la parcelle,**
- **AUTORISE**, le cas échéant Madame le Maire à soutenir des enchères dans la limite de 20 000 €
- **PREND** en charge les frais d'actes,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice au chapitre 21,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**6. VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES : « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYANE**

N°41/2016

**Madame le Maire** expose que dans le cadre du programme d'aménagement du centre bourg, et de l'entrée de village, une réflexion est menée pour inclure **des équipements publics spécifiques de charge pour véhicules électriques**. Dans ce cadre le SYANE (syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) propose aux collectivités de prendre la compétence permettant l'installation de bornes de recharges pour les véhicules électriques et hybrides. A l'issue d'une étude menée par le SYANE, où ils examineront les possibilités d'implantation d'un équipement sur la Commune de Dingy-Saint-Clair, ils feront une proposition. Ce n'est qu'en cas d'installation de matériel qu'un plan financier sera soumis à la Commune, **sachant qu'une borne coûte 3250€ et un entretien de 400€/ borne/an.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

**Vu** la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

**Vu** la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

**Considérant** que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

**Considérant** que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune **sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques**, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ADOpte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015.
- **S'ENGAGE** à accorder pendant 5 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE.
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire ou son représentant pour régler les sommes dues au SYANE.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

**7. VIDEOPROTECTION : ACTE CONSTITUTIF D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE D'ETABLIR UN CAHIER DES CHARGES D'UNE CONSULTATION POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE SUR TROIS ANS D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION ET LE SUIVI DES TRAVAUX SUR 11 COMMUNES**

N° 42/2016

**Madame le Maire** rappelle qu'une délibération a déjà été prise par le conseil municipal lors de sa séance du 18 décembre 2015, depuis **le nombre de communes adhérentes au groupement a été modifié, et le code des marchés ayant été abrogé, il convient d'inclure les nouvelles dispositions prévues par le décret n°2016-360.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** la délibération n° 26/2016 en date du 06/04/2016 du conseil municipal de la commune de Dingy-Saint-Clair désignant les membres de la commission d'appel d'offres selon les nouvelles dispositions du décret n°2016-360,

**Vu** le règlement « marchés publics » de la commune de Menthon-Saint-Bernard, coordonnateur du groupement de commandes,

**Considérant** que la commune a des besoins en matière de vidéoprotection,

**Considérant** leurs besoins communs et afin de permettre l'optimisation des moyens dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéoprotection, la commune de Dingy-Saint-Clair souhaite constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics avec d'autres communes,

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont la constitution et le fonctionnement sont formalisés par le projet de convention ci-annexé, étant précisé que :

- Une commune sera coordonnatrice du groupement et à ce titre assurera, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, l'organisation de la consultation,
- elle signera et notifiera le marché,
- elle se chargera de l'exécution du marché

- elle sera ainsi seul signataire de l'acte d'engagement du marché et pourra, de fait, présenter au nom du groupement toute demande de subvention qu'elle jugera nécessaire.

**Considérant** leurs besoins communs afin de permettre l'optimisation des moyens dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéo-protection, les Communes de : DINGY-SAINT-CLAIR, DOUSSARD, FAVERGES-SEYTHENEX, MENTHON SAINT BERNARD, LATHUILE, LA CLUSAZ, LE GRAND BORNAND, SEVRIER, THÔNES, VAL DE CHAISE, VEYRIER-DU-LAC, souhaitent constituer un groupement de commandes.

**Considérant** que ces prestations relèvent respectivement de la compétence de chaque Commune.

**Considérant** qu'il convient, dans un premier temps, d'établir un cahier des charges relatif à la mise en place d'un système de vidéo-protection ; tant sur le plan du génie civil que sur le plan de la description des matériels nécessaires et des moyens de transmission.

Il est proposé :

1°) DE CONSTITUER un groupement de commandes pour le choix d'un Bureau d'Etudes chargé d'établir un cahier des charges d'une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur 3 ans d'un système de vidéoprotection et le suivi des travaux, Commune par Commune dans les Communes de DINGY-SAINT-CLAIR, DOUSSARD, FAVERGES-SEYTHENEX, MENTHON SAINT BERNARD, LATHUILE, LA CLUSAZ, LE GRAND BORNAND, SEVRIER, THONES, VAL DE CHAISE, VEYRIER DU LAC,

et prenant en compte :

- Lot 1 : Le maillage de vidéo-protection (établi en lien avec les services de la gendarmerie)

- Lot 2 : Les installations complémentaires de vidéo-protection (sur le territoire des communes désireuses de renforcer le système),

Compte tenu de la nature du marché et de la complexité de l'opération, un seul et même attributaire sera désigné pour les deux lots.

Le génie civil nécessaire à ces installations (mâts, relais éventuels de transmission, ...) y compris les raccordements au réseau de distribution électrique et les moyens de transmissions (câble, liaisons radios ...). La nécessaire maintenance du système. La constitution et le fonctionnement de ce groupement de commandes seront formalisés par convention.

2°) D'ADHERER au groupement de commandes pour le choix d'un Bureau d'Etudes chargé d'établir un cahier des charges d'une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur 3 ans d'un système de vidéoprotection et le suivi des travaux, Commune par Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération du conseil municipal de Dingy-Saint-Clair, n°100/2015 du 18/12/2015,
- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour le choix d'un Bureau d'Etudes chargé d'établir un cahier des charges d'une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur 3 ans d'un système de vidéoprotection et le suivi des travaux entre les Communes de DINGY-SAINT-CLAIR, DOUSSARD, FAVERGES-SEYTHENEX, MENTHON SAINT BERNARD, LATHUILE, LA CLUSAZ, LE GRAND BORNAND, SEVRIER, THONES, VAL DE CHAISE, VEYRIER DU LAC,
- **DECIDE** d'adhérer à ce groupement de commandes, selon la convention de groupement de commandes ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DONNE TOUT POUVOIR** au coordonnateur du groupement, Monsieur le Maire de MENTHON SAINT BERNARD, pour assurer ses missions et notamment établir le ou les dossiers de demande de subventions.
- **ELIT** parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune :
  - Laurence AUDETTE, titulaire ;
  - Jacques HUET, suppléant,

pour représenter la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres mise en place par le coordonnateur.

## **8. PISTE DU COLLET- TRAVAUX PREPARATOIRES- COUPE DE BOIS NECESSAIRE**

N° 43/2016

**M. Bruno DUMEIGNIL** expose que l'Office National des Forêts a fait connaître que des bois ont été marqués dans les parcelles 1,2 ,3 et 25 de la forêt communale bénéficiant de la soumission au régime forestier pour la réalisation de la route forestière du Collet. Il convient de procéder à la vente de ces bois.

**Vu** le Code forestier et notamment les articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de demander la commercialisation de cette coupe en bois façonnés** dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif ventes groupées (ATDO/VG),
- **DONNE** délégation à Madame le Maire ou à son représentant pour donner son accord sur la proposition du contrat d'exploitation (prix et prestataire),
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Concernant le marché de travaux de la route forestière du Collet, Madame le Maire et Bruno DUMEIGNIL, conseiller délégué à la forêt, rapportent l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (en date du 3 juin 2016 et de l'information faite aux entreprises en date du 8 juin 2016) Ils informent que l'entreprise BASSO d'Ugine a été retenue en proposant l'offre la plus avantageuse économiquement à hauteur de 78 500 € H.T. selon la calendrier remis, les travaux doivent débiter à la mi-Août 2016

Cette offre représente une économie de 49 948 €, par rapport à l'estimation, hors montants de travaux préparatoires à venir.

## **9. AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENTADMINISTRATIF- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

N° 44/2016

**Madame le Maire**, indique qu'afin de tenir compte de l'évolution de carrière des agents, des postes de travail et des missions assurées, elle propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions principales de gestion des dossiers d'urbanisme, d'eau, d'assainissement et de secrétariat.

**Madame le Maire et le conseil municipal** souhaite féliciter cet agent qui a fait ses preuves en terme d'investissement et de résultats pour la collectivité. Cet avancement de grade reflète la capacité actuelle et future de l'agent, cette nouvelle grille permettra de continuer à faire évoluer l'agent selon ses résultats.

**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 avril 2016,

**Vu** l'arrêté municipal n°24/2016-RH en date du 25/04/2016 fixant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** la suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité,
- **DECIDE** la création d'un **emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe** à temps complet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité,
- **MODIFIE**, comme suit le tableau des emplois :

<b>Service- administration générale</b>					
<b>Emploi</b>	<b>Grade (s) associé (s)</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Agent administratif	Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	Temps Complet
Agent administratif	<b>Adjoint administratif territorial</b>	C	0	1	Temps Complet

	principal classe	2 <sup>ème</sup>			
--	---------------------	------------------	--	--	--

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **10. RENOUELEMENT D'UN CONTRAT CAE**

N°45/2016

**Madame le Maire**, rappelle que le 25 juin 2015, le conseil municipal a délibéré sur le recrutement d'un agent sous la forme d'un contrat d'accompagnement à l'embauche pour assurer les missions d'encadrement et d'animation périscolaire et une partie des missions de secrétariat du service périscolaire.

Tout au long de l'année, cet agent a fait preuve de professionnalisme et d'un important investissement sur ces missions. Suite à la demande de mutation de l'agent en charge notamment de l'état civil, **il est proposé à cet agent sous contrat d'aide à l'emploi, d'une part de renouveler son contrat d'aide à l'emploi pour une durée d'un an à échéance et d'autre part d'adjoindre les missions d'état civil à ses missions au sein du service périscolaire (sachant que ces dernières resteront largement majoritaire sur son temps de travail).**

**Vu** la délibération n°24/2015 en date du 25/06/2015 portant autorisation de recruter un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE),

**Considérant** l'investissement et les qualités professionnelles de cet agent,

**Considérant** les besoins du secrétariat général d'assurer un binôme sur les missions d'état civil, afin de garantir la continuité du service public,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de renouveler pour une année supplémentaire le contrat d'accompagnement dans l'Emploi d'un agent périscolaire à raison de 26/35<sup>ème</sup> annualisés.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **11. AGENT PERISCOLAIRE- SUPPRESSION/ CREATION D'UN POSTE**

N°46/2016

**Madame le Maire**, indique qu'afin de tenir compte de l'évolution de carrière des agents, des postes de travail et des missions assurées, elle propose au conseil municipal la suppression d'un poste d'animateur 6.36/35<sup>ème</sup> et la création d'un poste d'animateur- directeur adjoint de 20.9/35<sup>ème</sup>. Suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent du service périscolaire, il convient de pourvoir au remplacement de cet agent.

**Madame le Maire** remercie l'agent ayant sollicité une mise en disponibilité pour son investissement reconnu et apprécié auprès des enfants, elle lui souhaite de continuer à s'épanouir auprès de sa famille et peut-être dans de nouvelles activités comme elle en a émis l'envie.

**Vu** la délibération n°59/2014 en date du 18/09/2014 portant création du poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 288 heures annuelles (6.36/35<sup>ème</sup>),

**Considérant**, la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent du service périscolaire,

**Considérant** la qualification et l'expérience professionnelle d'un membre actuel du service périscolaire de Dingy-Saint-Clair, qui a exercé par ailleurs auprès de centre de loisirs et en TAP dans d'autres communes et auprès d'enfants d'âges variés.

**Considérant** l'accord de l'intéressé pour épauler si besoin de façon ponctuelle notre agent technique dorénavant seul au quotidien pour de menus travaux,

**Considérant** l'obligation légale de nommer un directeur adjoint au service périscolaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 288 heures annuelles (6.36/35<sup>ème</sup>) à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité,
- **DECIDE** la création d'un **emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe** à temps non complet de 950 heures annuelles (20.9/35<sup>ème</sup>) à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au



- regard du principe de non-rétroactivité,  
 ➤ **MODIFIE**, comme suit le tableau des emplois :

Service- périscolaire					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur-directeur adjoint	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	Temps Non Complet 6.36/35
Animateur-directeur adjoint	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	Temps Non Complet 20.9/35

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **12. SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET**

N°47/2016

**Madame le Maire**, indique qu'à la suite de la mutation d'un de nos agents, un poste d'agent administratif à temps non complet est vacant. Elle propose au conseil municipal de supprimer ce poste, les missions ayant été réparties sur les agents du secrétariat général.

**Madame le Maire** félicite cet agent qui, souhaitant se rapprocher de sa famille en prenant un poste beaucoup plus proche de son domicile, a néanmoins un travail remarquable de sa passation avec ses collègues de travail, assurant un suivi et une continuité des actions importantes pour la collectivité.

**Vu** la délibération n°50/08 du 1<sup>er</sup> Août 2008 portant création d'un poste d'agent administratif à temps non complet pour une durée de travail de 50%,

**Vu** l'arrêté municipal n°31/2016-RH en date du 31/05/2016 portant acceptation d'une demande de mutation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** la suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité,  
 ➤ **MODIFIE**, comme suit le tableau des emplois :

Service- administration générale					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent administratif	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	Temps Non Complet

## **13. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION 74**

N° 48/2016

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie gère un service « santé sécurité au travail » qui comprend un pôle « médecine préventive ». **Elle propose l'adhésion, comme tous les deux ans, à la prestation bi-annuelle médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail géré par le Centre de Gestion, telle qu'actuellement.**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 108-2

**Considérant** que les communes affiliées au CDG74 versent une cotisation spécifique qui couvre les dépenses afférentes au fonctionnement du service de médecine de Prévention,

**Considérant** que le service de médecine prévention du CDG74 assure le suivi médical des agents et les diverses actions de prévention sur le milieu professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018 à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion,  
 ➤ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée,  
 ➤ **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Madame le Maire remercie chaque élu de leur présence et pour leur investissement dans les projets communaux. Elle souhaite de bonnes vacances à ceux et celles qui en prendront un peu pendant la période estivale.

La séance est levée à 20 h 50

Affiché le : **15/07/2016**

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurette', written over a horizontal line.

Télétransmis le : 15/07/2016

Laurence AUDETTE